



# POISSY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

15

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS SOUMISES À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE -  
REPRISE DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 ET  
AFFECTATION DU RÉSULTAT**

<b>DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR</b>	<b>37 VOIX POUR</b>	<b>Voix-contre</b>	<b>À l'unanimité</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>		
	<b>2 M MASSIAUX M LOYER</b>	<b>Non-participation au vote</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,  
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,  
M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE,  
M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER,  
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,  
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,  
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

**POUVOIRS :**

Mme OGGAD à Mme CONTE  
Mme GRAPPE à Mme HUBERT

**SECRETAIRE :**

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 20 mars 2023, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Au regard de l'adoption des comptes administratif et de gestion, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée font apparaître les résultats suivants :

**1) Constat des résultats :**

Section	Dépenses de l'exercice 2022 (€)	Recettes de l'exercice 2022( (€)	Résultat de l'exercice 2022 (€)	Résultat reporté 2021(€)	Résultat de clôture 2022 (€)
Fonctionnement	445 394,87	387 507,52	- 57 887,35	359 689,81	301 802,46
<b>Total</b>	<b>445 394,87</b>	<b>387 507,52</b>	<b>- 57 887,35</b>	<b>359 689,81</b>	<b>301 802,46</b>

Résultat de clôture 2022 : 301 802,46 €.

**2) Affectation des résultats**

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice précédent,
- et / ou pour constituer des réserves,
- et / ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 301 802,46 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 301 802,46 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu la délibération n° 16 du 20 mars 2023 portant reprise anticipée des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant sur l'approbation du compte administratif du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée fait apparaître un résultat en section de fonctionnement de 301 802,46 €,

Considérant la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2022 par délibération n° 16 du 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2022 de ce budget annexe et de procéder à leur affectation définitive,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De constater les résultats de l'exercice 2022 en mouvements budgétaires de la section de fonctionnement pour 301 802,46 € du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

**Article 2 :**

D'affecter définitivement les résultats 2022 conformément à la reprise anticipée au budget primitif 2023, au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 301 802,46 €.

**Article 3 :**

De reverser le résultat de clôture de 301 802,46 € au budget principal de la ville et de prévoir les crédits au compte 6522.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**